

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 26 MAI 1836.

*Articles additionnels proposés par M. A. GENDEBIEN à la loi sur la
perte du grade des Officiers.*

Ne pourront être membres du conseil d'honneur le commandant du corps auquel appartiendra l'officier inculpé, les officiers de l'escadron ou de la compagnie dont il fera partie, ses parens ou alliés à un des degrés prohibés par la loi.

L'inculpé aura la faculté de récuser deux membres du conseil, sans toutefois pouvoir motiver sa récusation.